

DECISION N° 2024-14

OBJET : Demande de don auprès de l'association les Amis du domaine de Marly dans le cadre de l'acquisition d'un dessin représentant une « Vue de Marly » pour la collection permanente du musée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétence du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n°230621-3 en date du 23/06/23, aux fins de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons ;

CONSIDERANT la nécessité du Syndicat d'accepter un don financier de l'Association des Amis du domaine de Marly pour l'acquisition d'un dessin d'une « Vue de Marly » attribuée à Jean-Baptiste Martin et datée vers 1685-1688 afin d'enrichir les collections du musée du Domaine royal de Marly.

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'un montant de 1 500 € (cinq mille euros), de l'Association des Amis du domaine de Marly, afin de participer aux dépenses liées à l'acquisition par le Syndicat d'un dessin d'une « Vue de Marly » attribuée à Jean-Baptiste Martin pour enrichir les collections du musée du Domaine royal de Marly.

ARTICLE 2 : dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le 05 JUIL. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le

05 JUIL. 2024



Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal